

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

SCoT 2030

DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC



RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018



L'année 2018 constitue une étape clé dans la mise en œuvre du SCoT de la Grande Région de Grenoble.

J'en veux pour preuve l'important travail de traduction du SCoT dans les documents d'urbanisme locaux.

Ainsi, le nombre de documents d'urbanisme compatibles avec le SCoT devrait doubler entre 2017 et 2019, pour couvrir plus des deux tiers du territoire.

Je veux saluer le travail important d'appropriation par les élus comme par les techniciens du territoire. L'aboutissement progressif de ces démarches témoigne de la solidité des bases du SCoT : il autorise à la fois une certaine souplesse pour permettre à chaque collectivité de développer son propre projet dans une approche globale décidée par les élus de la GReG. Les séminaires d'évaluation ont permis, 6 ans après l'approbation du SCoT, de réaffirmer dans ce contexte le bien-fondé des orientations définies en 2012. Un SCoT n'est cependant pas un objet figé :

s'il doit définir une stratégie à moyen/long terme, il doit s'adapter pour anticiper ou accompagner les profondes mutations que connaissent notre société.

Les débats ont fait apparaître des besoins d'adaptation sur plusieurs sujets (polarités, commerces, climat/énergie, foncier économique) pour améliorer les attentes du SCoT actuel.

Ils ont également permis de vérifier ô combien les attentes étaient fortes en terme d'interterritorialité. Les défis environnementaux, économiques ou sociétaux appellent en effet des réponses fortes et cohérentes à l'échelle de notre Grand Territoire. L'Etablissement Public devra y prendre toute sa part.

J'aurai pour conclure une pensée toute particulière pour le Directeur de l'Etablissement Public du SCoT, Philippe AUGER. Aux côtés du Président BAÏETO et de moi-même, il a dirigé la mise en place du SCoT et a contribué à sa mise en œuvre jusqu'en décembre 2018. Je le remercie chaleureusement pour cet investissement tout au long de ces années au service de notre Grande Région de Grenoble.

Yannik OLLIVIER
Président de l'EP SCoT

Préambule

Ce rapport technique proposé dans le cadre de la préparation du compte administratif 2018, vise à rendre compte de l'affectation des moyens donnés par les EPCI membres de l'établissement public du SCoT, en 2018.

L'EP SCoT a pour mission principale l'élaboration et la mise en œuvre du SCoT sur les fondements de l'article L. 143-40 et suivant du code de l'urbanisme.

Sommaire

Introduction : les mission et les moyens de l'EP SCoT.....	2
Chapitre 1 : Accompagner les politiques locales d'aménagement.....	4
Chapitre 2 : Le bilan à 6 ans de la mise en œuvre du SCoT.....	6
Chapitre 3 : SCoT et commerces	26
Chapitre 4 : SCoT et eau.....	29
Chapitre 5: Tableau de bord 2018 des documents d'urbanisme	32

◆ Les missions et les moyens de l'EP SCoT

Se donner collectivement les moyens de mettre en œuvre le SCoT :

- suivi du document SCoT (élaboration, modification, révision)
- animation de commission d'élus et de communautés d'acteurs du territoire autour des grandes questions du SCoT
- aider à la compatibilité entre le SCoT et les documents d'urbanisme locaux

S'approprier le SCoT par un travail d'animation et d'information auprès des acteurs du territoire.

Évaluer l'efficacité du SCoT par un suivi régulier des impacts du SCoT sur les politiques d'aménagement.

L'ensemble de ces missions s'appuie également sur les apports de l'ingénierie de l'Agence d'Urbanisme de la région grenobloise (AURG), dans le cadre d'une convention annuelle prévoyant la nature des travaux pour le compte du chantier SCoT.

Cette mission est assurée par le directeur (Philippe Auger jusque fin-2018), cinq chargés de mission et couvre les 268 communes de la GReG.

Olivier ALEXANDRE (80%) : Grésivaudan et CAPV / Instruction dossiers CDAC - Coordination Commission Commerces - Référent pour le Club Montagne et le groupe technique «SCoT et commerce» de la FédéSCoT

Amandine DECERIER (100%) : Sud Grésivaudan et Trièves / Coordination Commission Economie - Questure des Commissions, Bureaux et Comités syndicaux - Outils web

Stéphanie MACHENAUD (90%) : Métropole et Bièvre / Coordination Commissions Urbanisme, Déplacements et Evaluation - Référente urbanisme opérationnel

Cécile BENECH (100%) : Coordination Commission Transition environnementale et eau - Suivi des Plans Climat et des études spécifiques sur le changement climatique, sur la ressource en eau et, sur l'imperméabilisation « Eviter-réduire-compenser »

Marie ARDIET (100%) : Commission Transition environnementale et eau en charge spécifiquement des dossiers eau

Accompagnés d'une assistance administrative et financière : Mara CALABRO (80%) : Secrétariat de direction et Karine PONCET-MOISE (20%) : Gestion financière (conventionnement avec Grenoble-Alpes Métropole)

DIRECTION

Philippe Auger
Directeur



Mara Calabro
Assistante



CHARGÉS DE MISSION



Olivier Alexandre
Chargé de mission



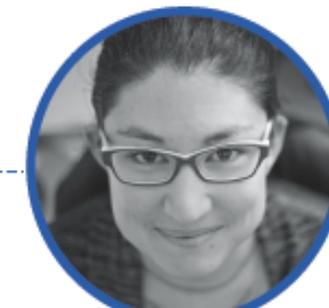
Amandine Decerier
Chargée de mission



Stéphanie Machenaud
Chargée de mission



Cécile Benech
Chargée de mission



Marie Ardiét
Chargée de mission

GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE



Karine Poncet-Moise
Chargé de gestion financière

L'équipe technique de l'EP SCoT

Chapitre 1

Accompagner l'élaboration des politiques locales d'aménagement

La représentation de l'EP SCoT auprès des communes (PLU, ...), des EPCI (PLUI, PDU, PLH, PCET, ...), de la Région (SRADDET), et des SCoT limitrophes consiste à accompagner l'élaboration et la modification des documents d'urbanisme, des projets et des documents de programmation.

Elle se traduit par une présence auprès des territoires :

→ **En tant que Personne Publique Associée** : il s'agit d'un accompagnement des communes et intercommunalités en procédure de modification/révision de leur document d'urbanisme par les agents de l'EP SCoT. Le rôle de l'EP SCoT est de faciliter la mise en œuvre du SCoT dans l'élaboration des documents d'urbanisme, puis proposer un avis à l'exécutif de l'EP SCoT.

Le tableau page 35 Indique que **30 avis** ont été rendus sur des procédures d'élaboration ou de modification de documents d'urbanisme ou de programmation sur le territoire du SCoT mais aussi sur des territoires voisins.

Une quinzaine d'avis sur des périmètres de STECAL et des permis de construire en zone naturelle et agricole ont également été notifiés au représentant des SCoT en

Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

→ **En tant que support technique** : il s'agit d'informer des enjeux de la mise en compatibilité des procédures (projets d'aménagements), des priorités (enveloppe foncière urbanisable, programmation de logements, développement commerciale...) et des démarches à mettre en place. Proposer un accompagnement sur mesure, en terme de méthodes, afin d'atteindre les objectifs donnés par le SCoT. Anticiper les éventuelles démarches intercommunales dans un objectif de rationalisation des dépenses liées à l'élaboration des PLU.

Cette action de support technique se traduit également dans le maintien de la «hot line» du SCoT : réponse par mail, courrier, téléphone et sur rendez-vous aux questions techniques des services, bureaux d'études, opérateurs commerciaux, élus et particuliers.

Le tableau de bord des documents d'urbanisme renseigne sur les **39 chantiers** suivis par l'EP SCoT durant l'année sur le territoire du SCoT mais aussi sur les territoires voisins (page 38).

Chapitre 2

Le bilan à six ans de la mise en œuvre du SCoT

◆ La démarche

Conformément à l'article L 122-13 du code de l'urbanisme, l'EP SCoT de la GReG a procédé en 2018 à **l'analyse des résultats de l'application du SCoT**.

Approuvé le 21 décembre 2012, le SCoT prend une place importante dans les documents d'urbanisme locaux et les orientations des politiques publiques : dimensionnement des espaces urbanisables, protection des espaces agricoles et naturels, production de logements, organisation de l'offre économique, déplacements, commerces, etc...

Il marque des avancées réelles, suscitant parfois des questions sur ses orientations et les modalités de sa mise en œuvre.

Il ouvre également des débats sur le portage de politiques publiques à une échelle de grande région de Grenoble qui interroge les intercommunalités.

Le comité syndical a souhaité que ce bilan ne soit pas seulement un **bilan chiffré de résultats**, mais aussi un **temps de débat politique sur les contenus du SCoT et les modalités de sa mise en œuvre**.

L'analyse s'est appuyée sur l'examen des sept questions évaluatives identifiées lors de l'approbation du SCoT, et des grandes questions posées au SCoT et à ses territoires.

Sa finalité est de vérifier la façon dont les orientations et objectifs du SCoT ont été mis en œuvre et ne consiste pas à établir un bilan exhaustif de l'évolution du territoire du SCoT. Elle s'est donc attachée à vérifier si les objectifs donnés par le SCoT étaient atteints et si les évolutions constatées sur le territoire étaient positives, puis à interroger leur imputabilité au SCoT.

A cette fin, **plusieurs séminaires** thématiques animés par Martin VANIER (professeur à l'Institut d'Urbanisme de Paris), Alain FAURE (chercheur au CNRS en sciences politiques) et Pierre Merle (stagiaire au CAUE 38) ont été organisés sur le courant de l'année 2018 :

- 24 mai 2018 : la production de logements et la consommation d'espace dans la GReG
- 5 juillet 2018 : l'équilibre des territoires
- 27 septembre 2018 : la GReG en transitions
- 6 novembre 2018 : attractivité et modèle de développement de la GReG

Cela a été l'occasion pour les élus de l'EP SCoT d'échanger et de débattre sur le projet politique défini en 2012 et sur l'évolution du territoire. Ces éléments ont fait l'objet de synthèses lors des bureaux et comités syndicaux.

Parallèlement, les élus ont souhaité, dans un souci de transparence et de dialogue, porter leurs réflexions à la connaissance, notamment, des Présidents des EPCI membres du Syndicat mixte, du Préfet de l'Isère, du Président du Département, du Réseau des Conseils de développement.

Par ailleurs, une enquête qualitative, adressée aux communes et EPCI ayant élaboré ou révisé un document d'urbanisme ou de programmation, depuis 2013, a permis d'appréhender les modalités de prise en compte du SCoT par les territoires et l'opérationnalité de ses orientations.

Les premiers résultats de cette enquête ont été versés au débat lors des séminaires de bilan.

Le Comité syndical élargi du 13 décembre a permis de présenter à l'ensemble des partenaires et territoires voisins, les deux délibérations issues des travaux de bilan de la mise en œuvre du SCoT :

– **La délibération portant sur les résultats de l'application du SCoT**

– **La délibération d'interpellation à l'adresse des territoires de la GReG et des territoires voisins.**

◆ Propos liminaires

Au 31 janvier 2018, 33,5% des communes de la GReG sont couvertes par un document d'urbanisme compatible avec le SCoT. Si on observe une bonne mise en œuvre des orientations du SCoT dans ces documents.

Les cartes présentées sur les pages suivantes proposent un état des lieux des documents d'urbanisme et de leur période d'élaboration. Leur lecture conduit nécessairement à relativiser les résultats du bilan.

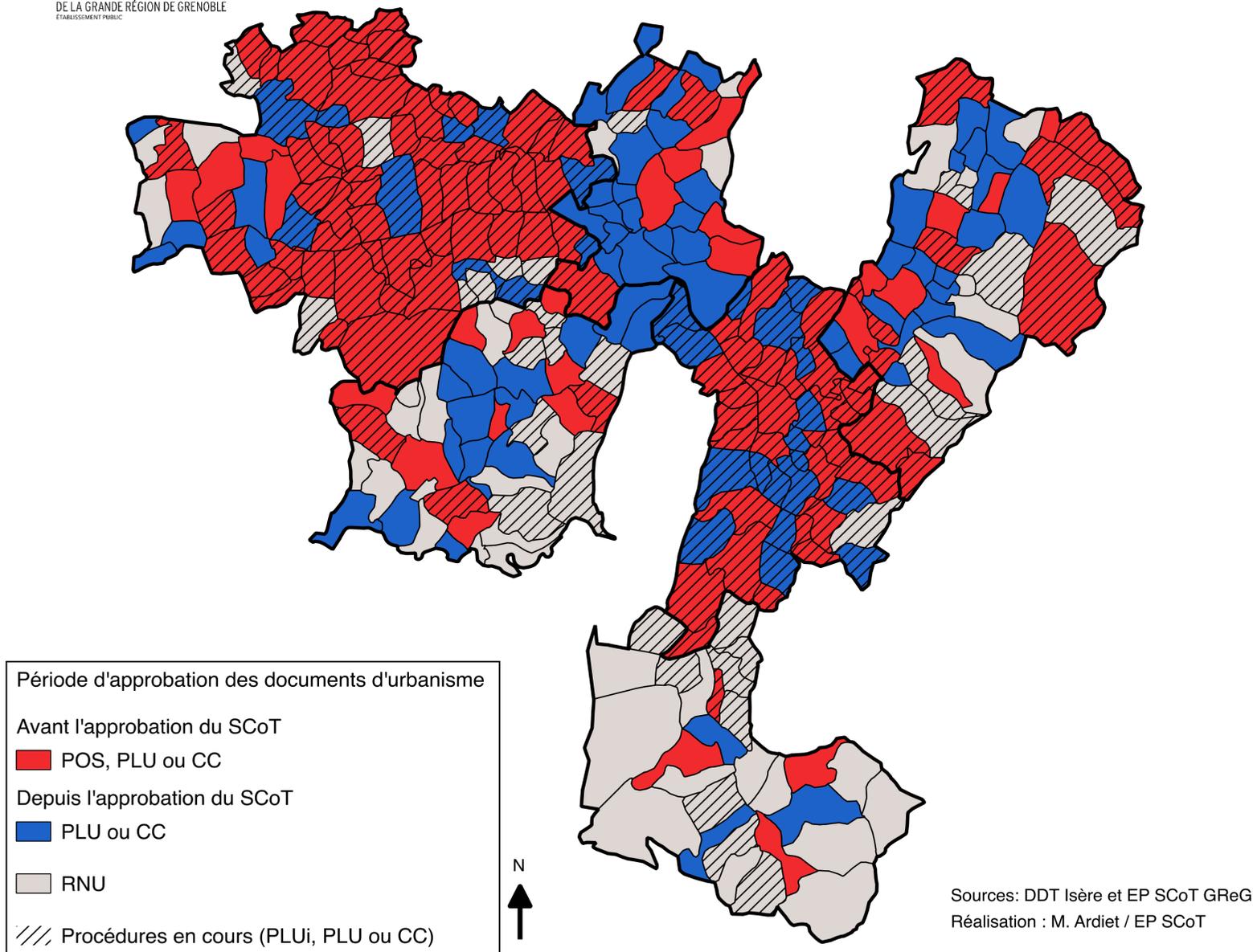
La carte n°1 précise, pour chaque commune, si le document d'urbanisme en vigueur est antérieur ou postérieur au SCoT. Depuis l'approbation du SCoT, 90 documents d'urbanisme ont été arrêtés ou approuvés parmi les 283 communes du SCoT : soit **moins d'1/3 de la Grande Région de Grenoble**. En dehors de ces communes, seuls les PLH, PDU et Schémas de secteurs portés par les EPCI depuis 2012, constituent une première territorialisation des orientations du SCoT : cela concerne le Pays Voironnais (Schéma de secteur et PLH), la Métropole (PLH) et le Grésivaudan (PLH).

Il est intéressant de noter que 67 communes sont régies par le Règlement National d'Urbanisme (RNU), sur lesquelles le SCoT ne s'applique pas.

2018 a cependant été une année charnière pour le SCoT, avec l'élaboration de nombreux documents d'urbanisme, notamment au travers des 3 PLUi de Bièvre-Est, de Bièvre-Isère et de Grenoble-Alpes-Métropole (voir chapitre 5).

Carte n°1 – Etat des lieux des documents d'urbanisme (carte de synthèse)

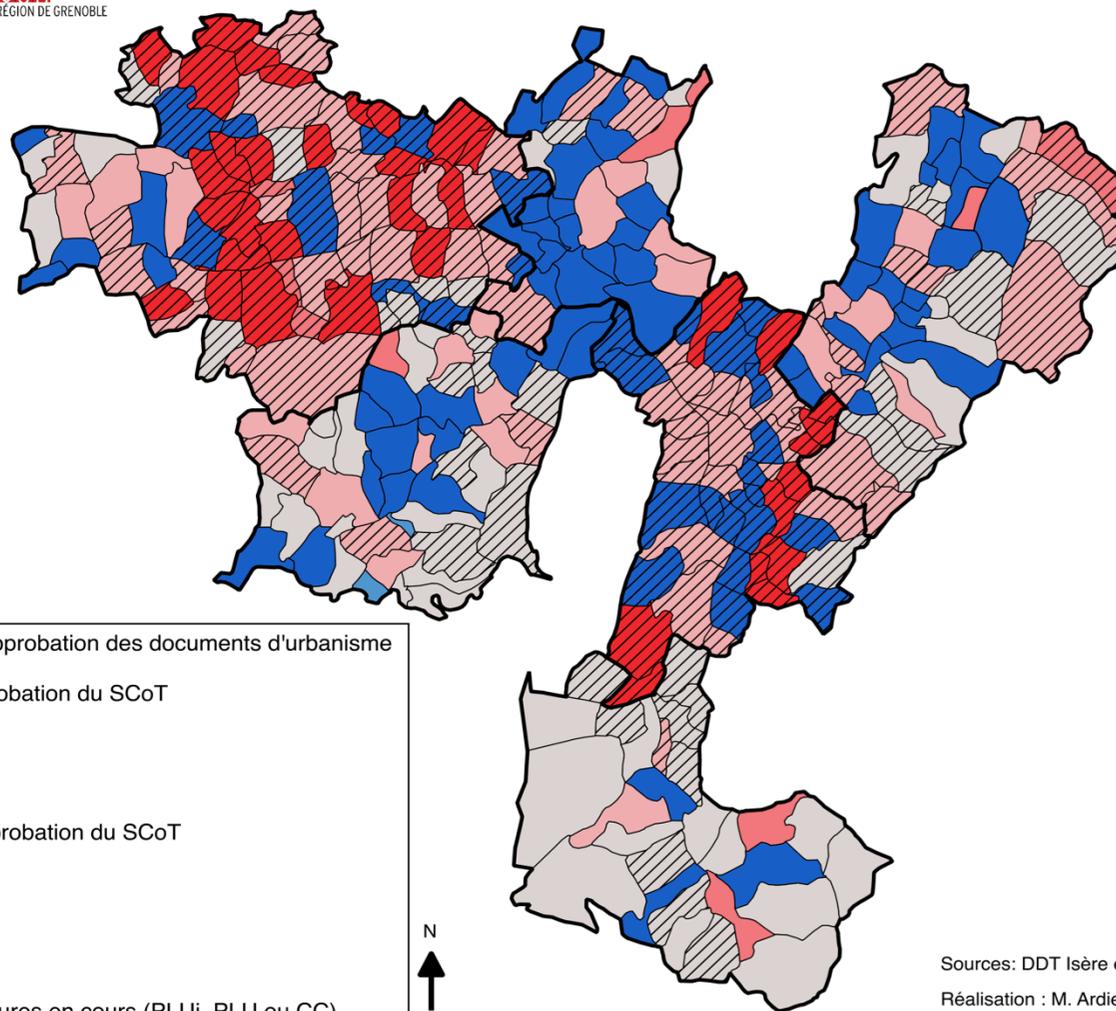
SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE
SCoT 2030
 DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE
 ÉTABLISSEMENT PUBLIC



Ci-dessous, la carte n°2 précise la nature du document en vigueur (PLU, POS, Carte communale) : sur un certain nombre de thématiques essentielles, comme la consommation d'espace, un PLU élaboré sous l'ancien Schéma Directeur ne peut être approché de la même manière qu'un POS. Dans la perspective de l'évolution de ces documents pour les mettre en compatibilité, l'effort à fournir ne sera donc pas le même. Par ailleurs, une Carte communale ne permet pas la traduction de toutes les orientations du SCoT.

Carte n°2 – Nature et des documents d'urbanisme

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE
SCoT 2030
 DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE
 ÉTABLISSEMENT PUBLIC



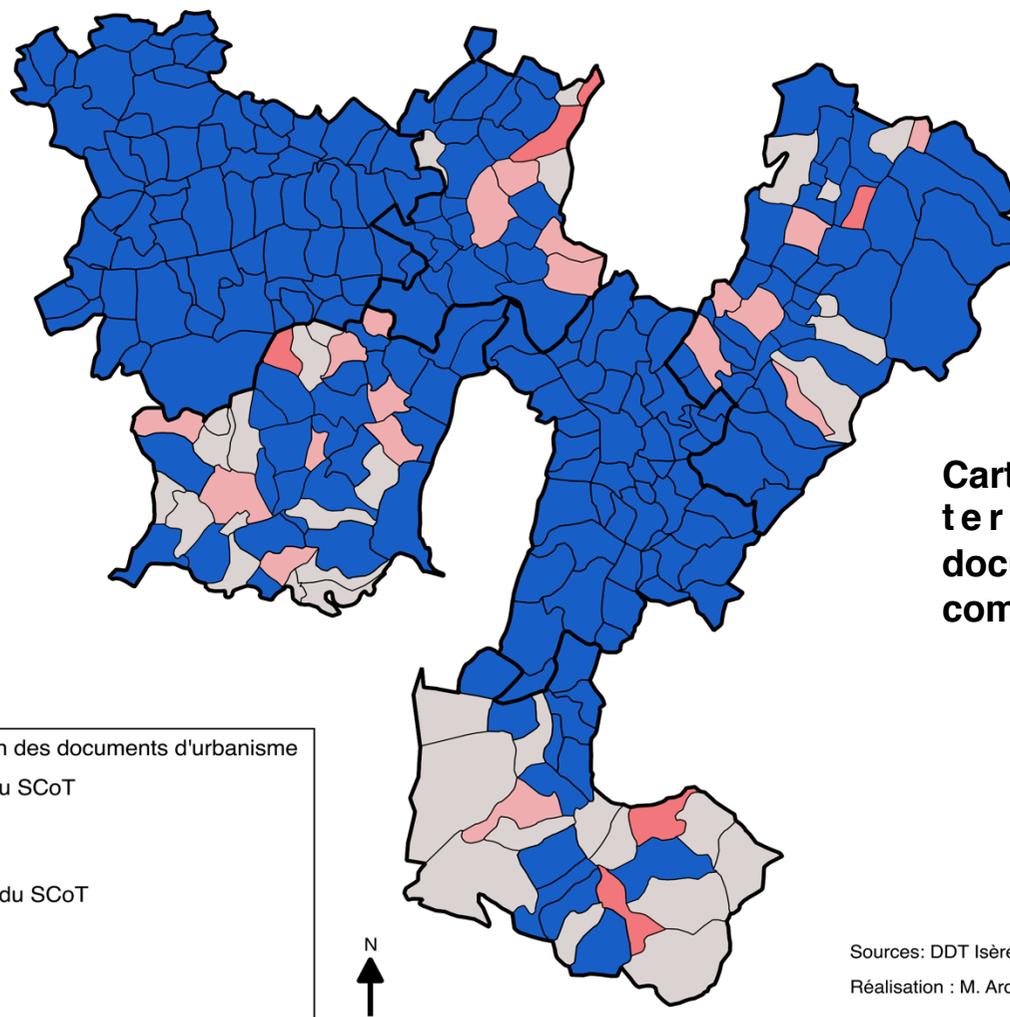
Sources: DDT Isère et EP SCoT GReG

Réalisation : M. Ardiét / EP SCoT

Devant ce constat, il faut toutefois rappeler que 159 communes sont concernées par l'élaboration en cours d'un nouveau document d'urbanisme (PLU et, surtout, PLUI), en compatibilité avec le SCoT.

Autrement dit, **à moyen terme, on constate que 249 communes seront dotées d'un document compatible avec le SCoT, soit 88% de la Grande Région de Grenoble (carte n°3).**

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE
SCoT 2030
 DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE
 ÉTABLISSEMENT PUBLIC



Carte n°3 – Perspective à moyen terme de l'évolution des documents d'urbanisme et de leur compatibilité avec le SCoT

Période d'approbation des documents d'urbanisme	
Avant l'approbation du SCoT	
■	CC
■	PLU
Depuis l'approbation du SCoT	
■	PLU
■	RNU

Sources: DDT Isère et EP SCoT GReG
 Réalisation : M. Ardiet / EP SCoT

◆ La synthèse du bilan

Au regard des cinq grandes orientations du SCoT, l'analyse des résultats du bilan d'application du SCoT montre que :

1/ En matière de préservation et de valorisation durable des ressources naturelles, de la trame verte et bleue et des conditions de développement de l'activité agricole et sylvicole :

La stabilisation du rythme de consommation globale des espaces agricoles et naturels est une avancée significative, sur une des orientations majeures du SCoT. Elle s'accompagne d'un arrêt du mitage des exploitations agricoles. L'effet "Grenelle de l'environnement", sur l'ensemble des documents d'urbanisme, explique sans doute la très large application des orientations et objectifs pour la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers - ces derniers recouvrant toutefois des enjeux différenciés dans les zones de montagne, qui continuent de subir l'enfrichement des terrains et la fermeture des paysages.

Les milieux naturels remarquables (réservoirs de biodiversité, zones humides et corridors écologiques) sont bien pris en compte dans les documents d'urbanisme mais le constat de la poursuite de l'érosion de la biodiversité

montre que ces démarches de préservation, par les documents d'urbanisme, ne suffisent pas.

En matière de protection des ressources en eau, les évolutions du cadre réglementaire et le SDAGE Rhône Méditerranée 2016 - 2021 ont eu un impact sans doute plus important que les orientations du SCoT à proprement parler. Les avancements concernent plus spécifiquement la surveillance des pollutions et l'amélioration de la protection des captages, avec la préservation des ressources stratégiques (ZSE et ZSNEA). Toutefois, l'Établissement Public du SCoT a joué en la matière un rôle d'animateur et de donneur d'alerte, propice à faire connaître le lien entre eau et urbanisme, avec la réalisation d'un bilan besoins/ressources, et la nécessité de développer un plan de sécurisation de l'alimentation en eau potable. Il pourrait, sur d'autres sujets émergents de la transition environnementale, procéder de la même manière, avec une mise en valeur et une articulation des initiatives locales, concourant à partager les productions d'une meilleure connaissance de ces enjeux, sur le territoire.

2/ En matière d'amélioration de la qualité du cadre de vie, en intégrant les exigences environnementales, paysagères, de sécurité et de santé dans l'aménagement du territoire :

La notion transversale de "qualité du cadre de vie" recouvre à la fois les enjeux de mise en valeur des paysages et du patrimoine de la région grenobloise, d'adaptation au changement climatique, de gestion de certains services environnementaux et de prévention des risques majeurs. Elle est par conséquent difficile à appréhender, en particulier dans un bilan à 6 ans.

On constate une forte prise en compte des questions paysagères dans les PLU mais dont il est trop tôt pour mesurer tous les effets. Si plusieurs sites majeurs ont fait l'objet de démarches de valorisation dans les territoires, il semble en revanche que la question des fronts urbains, en entrée de ville, le long des axes routiers, de part et d'autre des coupures vertes, reste encore largement à améliorer.

De nombreux objectifs du SCoT concourent à l'adaptation au changement climatique et sont traduits dans les PLU par les collectivités les plus concernées.

Cependant, les enjeux de transitions énergétiques et environnementales, qui ont fait l'objet de plusieurs paquets législatifs, restent à approfondir dans une évolution ultérieure du SCoT et certains objectifs du SCoT n'ont pas été atteints.

3/ En matière de confortement de l'attractivité métropolitaine dans le respect des enjeux du développement durable :

Le modèle économique de la GReG, construit autour du triptyque grenoblois recherche-université-industrie, reste une caractéristique forte mais dont l'analyse montre aujourd'hui une certaine fragilité :

- **dans sa capacité à créer de l'emploi :**

Mais la GReG affiche toutefois une stagnation du nombre d'emplois, liée au phénomène important de désindustrialisation / tertiarisation de l'économie, amplifié par la crise économique. En outre, cette stagnation s'accompagne d'une accentuation du poids de la Métropole dans le nombre total d'emplois de la GReG, alors que le SCoT ambitionnait un rééquilibrage de ce rapport. Le cœur de chauffe métropolitain constitue près du 1/3 du revenu global des ménages situés en dehors de la Métropole, ce qui peut expliquer

le développement de l'emploi présentiel, que l'on observe dans la plupart des territoires.

- **dans sa capacité à entraîner le reste du tissu économique** : 40% des emplois de la GReG repose sur des secteurs productifs peu dynamiques (perte de vitesse à l'échelle nationale, incapacité locale à développer l'emploi). Par ailleurs, la faiblesse caractéristique du secteur des services aux entreprises ne permet pas non plus à cette industrie d'entraîner dans sa dynamique l'ensemble de l'économie et des territoires.
- **Le développement de l'intermédiation économique constitue en ce sens un secteur à développer**, car il crée un contexte favorable au développement économique, propose des emplois de moins haute qualification et est susceptible de mieux essaimer dans le territoire.
- Enfin, au regard des atouts indéniables du territoire (environnement naturel, notamment de montagne, forte attractivité du château de Vizille), **le tourisme** reste un secteur encore trop peu considéré, alors même qu'il représente un outil très fort de captation et de redistribution de richesses pour les territoires.

Le tournant de la transition, l'image et les qualités du territoire, la présence de revenus et de retraites élevés constituent autant d'éléments sur lesquels construire un projet touristique innovant. L'enjeu d'une vision intercommunautaire paraît important, avec un rôle du SCoT qui reste à établir.

4/ En matière d'équilibre et de polarisation du développement des territoires pour lutter contre la périurbanisation et l'éloignement des fonctions urbaines :

Les dynamiques de développement les plus fortes concernent les pôles structurants du territoire et sont portées par la croissance démographique et l'augmentation de l'emploi présentiel. On constate donc un infléchissement du phénomène de périurbanisation.

En dépit de cette polarisation, l'accentuation de la dépendance des territoires aux emplois offerts par la Métropole alimente la croissance des navettes "domicile-travail" entre les secteurs, soulignant la poursuite d'un éloignement entre lieux d'habitat et lieux de travail. Cette difficulté à produire des fonctionnements de proximité interroge la vision, portée par le SCoT, de territoires plus autonomes, et implique la nécessité de construire des systèmes de solidarité, entre des territoires offrant des aménités complémentaires.

En matière de service commercial, on observe à l'échelle de la GReG, un rééquilibrage territorial du commerce en faveur des secteurs extérieurs à la Métropole, même si d'importants projets en cours (Neyrpic à Saint-Martin-d'Hères, Grand'Place à Echirolles) pourraient venir perturber cette dynamique.

L'analyse des avis formulés par l'EP SCoT dans le cadre de la CDAC révèle que le nombre de projet "hors cadre SCoT" se réduit. On relève un développement des projets en ZACOM 1, même s'il faut reconnaître leur difficulté à s'inscrire au sein des centralités commerciales.

Le SCoT a permis la construction d'une vision de l'aménagement et de l'urbanisme commercial sur la GReG mais la mise en compatibilité encore partielle des documents d'urbanisme locaux avec le SCoT, ne permet pas encore un encadrement suffisant des grandes et moyennes surfaces. Les enjeux d'équilibre commercial du territoire et de revitalisation des centres bourgs et des centres-villes ne peuvent uniquement relever de l'encadrement réglementaire et nécessitent une action publique transversale et convergente entre collectivités.

Essentielle au fonctionnement du territoire et à la qualité de vie, l'organisation des déplacements échappe pourtant très largement aux capacités d'action et de décision du SCoT.

La poursuite de l'application des orientations "hors déplacements", favorables aux fonctionnements de proximité, reste donc un enjeu fort. Concernant les transports en commun, les besoins d'amélioration pointés en 2012 restent d'actualité, en particulier pour une meilleure articulation des offres (intermodalité) et des systèmes (inter-AOT).

Conséquence de l'acuité des enjeux en matière de transition énergétique et de qualité de l'air, le développement de démarches d'accompagnement, comme celle engagée sur le co-voiturage, et de réflexions stratégiques interterritoriales est identifié comme un axe de travail important.

5/ Intensification de l'aménagement des espaces et renforcement de la mixité des fonctions pour lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espace

Si la réduction du rythme de consommation d'espace apparaît comme une tendance majeure du bilan (réduction des espaces urbanisables dans les documents d'urbanisme et réduction des surfaces artificialisées), les modalités d'intensification de l'aménagement constituent un enjeu qui demeure essentiel. La réduction de la part de logements individuels, au profit de formes intermédiaires et collectives, s'accompagne désormais d'exigences en matière de qualité

urbaine, auxquelles le SCoT apporte peu de réponses mais qui font l'objet de réflexions et d'actions de la part des EPCI.

La lutte contre l'étalement urbain passe par la poursuite d'efforts pour favoriser la mixité urbaine. En ce sens, l'amélioration de l'attractivité des bourgs - et en particulier de leurs parties centrales -, le développement de la réhabilitation et la construction de formes compactes mais attractives, restent des objectifs importants, dont la mise en œuvre dépasse la déclinaison des règles dans le DOO.

Les objectifs de dimensionnement de l'offre foncière maximale d'espaces économiques dédiés constituent également un outil essentiel de maîtrise de la consommation d'espace. Toutefois, ces objectifs quantitatifs pourraient s'articuler avec des orientations encourageant les principes d'optimisation et de mutation des espaces existants, pour aller plus loin sur l'intensification des espaces économiques. La faiblesse des leviers d'action du SCoT pour agir en ce sens, implique la mise en place de dispositifs de coopération pour l'accueil de certaines activités économiques, à l'échelle de la GReG.

Le bilan complet de la mise en œuvre du SCoT (aperçu ci-après) réalisé par l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise est disponible en ligne sur le site internet de l'EP SCoT (www.scot-region-grenoble.org).



◆ La délibération de bilan de la mise en œuvre du SCoT – Résultats de son application

Pourquoi délibérer ?

L'article L.143-28 du code l'urbanisme indique que :

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, (...) l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, (...) , **et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.**

(...) A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »

Quels constats ?

A l'issue du bilan, les élus du Comité syndical ont jugé que :

- le bilan de la mise en œuvre du SCoT ne rendait pas nécessaire sa révision ou sa modification ;
- les orientations et objectifs du DOO n'avaient pas fait l'objet de remise en cause mais avaient plutôt appelé un

certain nombre d'approfondissements à développer pour tenir compte d'attentes aujourd'hui mieux définies, notamment en matière de qualité de vie, de qualité urbaine, de santé, de résilience sociale, économique, climatique et écologique ;

- les orientations et objectifs du SCoT n'étaient pas un obstacle à la prise en compte de ces sujets nouveaux ;
- les orientations et objectifs du SCoT n'avaient montré aucune contradiction avec les évolutions législatives et les documents cadres qui se sont imposés au SCoT depuis 6 ans.

De plus, les élus ont estimé que :

- le code de l'urbanisme n'apportait pas aux SCoT tous les éléments réglementaires permettant de construire des objectifs plus qualitatifs ou plus transversaux aux politiques publiques ;
- les modalités de mise en œuvre du SCoT étaient par conséquent un domaine d'action à privilégier, pour construire un territoire plus réactif face aux évolutions auxquelles il doit répondre.

- le délai d'évaluation du SCoT imposé par la loi s'avérait trop court pour pouvoir juger efficacement de l'impact réel du SCoT, compte-tenu des temps longs nécessaires à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et des procédures d'aménagement
- le SCoT devait assurer un cadre stable aux politiques publiques d'aménagement et de développement durable, et en favoriser l'animation en continu

Quelles décisions ?

Au regard de l'ensemble de ces éléments, les membres du Comité syndical ont décidé :

- d'approuver l'analyse des résultats de l'application du SCoT de la Grande Région de Grenoble depuis sa mise en vigueur,
 - de maintenir en l'état le SCoT de la Grande Région de Grenoble ;
 - de faire de l'EP SCoT un lieu ouvert et privilégié pour débattre de l'avenir du grand territoire et améliorer la coordination des politiques publiques des EPCI
- de faire prévaloir une stratégie globale de prévention et d'adaptation aux changements mobilisée autour :
 - d'une meilleure prise en compte du bien-être et de la santé des habitants,
 - d'une ambition nouvelle pour la transition énergétique, appliquée au logement, aux déplacements et à la production d'énergie,
 - d'objectifs en faveur de l'agriculture, renforçant les liens entre la stratégie alimentaire et les enjeux d'aménagement de l'espace, notamment de reconquête des friches agricoles,
 - d'une politique commune de développement économique, axée sur la valorisation des ressources propres à chaque territoire et sur leur complémentarité à l'échelle de la GReG,
 - d'une stratégie transversale d'attractivité des bourgs et des villes, articulant le développement de la nature en ville, la qualité urbaine, la réhabilitation du parc de logements anciens, et l'implantation des grands équipements et des nouvelles formes commerciales.

◆ La délibération d'interpellation à l'adresse des territoires de la GReG et des territoires voisins

Quel est l'enjeu ?

L'objectif est de renforcer les modes de coopération pour accompagner les mutations nécessaires du territoire (évolutions économique et commerciale, prise en compte des risques, sobriété énergétique, adaptation au changement climatique,...) et répondre aux difficultés à vivre dans la GReG.

Le projet du SCoT est-il remis en cause ?

Au regard du bilan réalisé, les élus ont constaté que leur projet politique n'était pas remis en cause mais que les moyens pour le mettre en œuvre devaient être développer.

Le bilan a mis en évidence la nécessité de :

- réduire les concurrence et de renforcer les solidarités entre territoires
- consolider la scène de dialogue inter-territorial (animation, coordination)

- mieux chainer les décisions et les moyens de mise en œuvre, notamment l'ingénierie
- se donner les moyens de faire évoluer le SCoT sur certains sujets innovants et prioritaires

Quels sont les freins à lever ?

Depuis l'approbation du SCoT en 2012, le partage de connaissances, le croisement des politiques publiques et es positions de chaque secteur pour définir une stratégie commune n'a pas connu d'avancée majeure.

Plusieurs motifs sont identifiés, notamment le fait que :

- Les EPCI ont concentré leurs efforts pour travailler à leur organisation propre
- Des réserves des collectivités ont été suscitées par le principe même d'une organisation interterritoriale (positionnement vis-à-vis de la Métropole)
- Des coopérations ont été mises en place mais ont été ponctuelles et souvent bilatérales
- Le SCoT a pu se montrer trop souple pour s'adapter aux territoires, au détriment de la cohérence

Quels sont les chantiers incontournables pour la GReG ?

Lieu ouvert et privilégié pour débattre de l'avenir et aider à la construction de politiques publiques visant au bien-être de tous, l'EP SCoT devra s'atteler à :

- Promouvoir un outils collectif de gestion des déplacements
- Construire un dispositif de gestion collective du foncier économique d'intérêt stratégique, et des outils permettant l'intensification et l'optimisation foncière et énergétique des espaces économiques
- Mettre en place des projets accompagnant la transition environnementale
- Elaborer une stratégie alimentaire et agricole de proximité sur les espaces protégés du SCoT
- Développer des coopérations avec les SCoT et territoires voisins
- S'articuler avec la Région Auvergne Rhône-Alpes en poursuivant nos contributions au SRADDET

Mettre en place une ingénierie chainée aux services des communes

Quel est le rôle de l'EP SCoT ?

L'EP SCoT apparait comme lieu légitime pour :

- Débattre de l'avenir et aider à l'élaboration des politiques publiques
- Construire des décisions collectives pour faire face aux urgences environnementales et climatiques
- Faciliter la synergie entre les collectivités, en favorisant la construction d'outils et de projets adaptés qui répondent aux attentes des territoire avec efficacité
- Susciter les coopérations sur les thèmes prioritaires que le bilan a mis en avant

Quelle est l'implication des territoires voisins ?

Les effets de la métropolisation et de la dilatation des espaces de vie soulignés par le bilan amènent à revisiter la

question des rapports avec les territoires voisins, passant d'une logique de coexistence à de véritables coopérations :

- Avec la Grande Région de Lyon, autour de sa métropole et son aire urbaine jouxtant l'aire de la GReG, notamment sur les questions de rythme démographique, de logistique, d'imbrication des systèmes économiques
- Dans le cadre du Sillon alpin (de Valence à Genève), par rapport aux dynamiques industrielles, à l'économie touristique, aux réseaux universitaires et de recherche, à l'innovation
- Dans le cadre de l'axe Grenoble-Provence, concernant le réseau routier et ferroviaire, les instruments de recherche d'envergure mondiale (ITER)
- Avec le réseau des PNN, PNR et réserves, notamment autour des questions de préservation des espaces naturels et des paysages, de maîtrise de la périurbanisation

◆ Les contributions au bilan

« *Pour une Grande Région grenobloise, acteur collectif de son avenir* », Martin VANIER et Alain FAURE

« *La carte et le cadre, rapport d'étonnement concernant le SCoT de la GReG, six ans après son approbation* », Pierre MERLE

« *Les questions posées à l'évaluation du SCoT* », Réseau des conseils de développement de la GReG

« *Commentaires sur le bilan d'application du SCoT, séminaire Equilibre des territoires* », Réseau du conseil de développement de la GReG

« *Pour une participation citoyenne à l'évaluation du SCoT* », Réseau des conseils de développement de la GReG

L'ensemble des documents est disponible sur le site internet de l'EP SCoT (www.scot-region-grenoble.org). Les verbatim des séminaires, également en ligne, ont été réalisés par Marie-Cécile MYARD, journaliste.

Par ailleurs, dans le cadre du bilan, un courrier de la FRAPNA Isère argumentant la révision du SCoT a été reçu le 3 décembre 2018.

◆ La préparation des séminaires de bilan avec le Groupe Projet SCoT

Le Groupe Projet SCoT regroupe les techniciens des EPCI en charge du suivi du SCoT, de la DDT, de la Région Rhône-Alpes, de l'Hôtel du Département de l'Isère, et l'AURG.

Cette année, chaque séminaire de bilan a été préparé en amont avec le Groupe Projet SCoT. L'objectif était de partager la méthode de travail et les éléments de bilan, thématique par thématique, afin qu'ils puissent préparer les séminaires avec leurs élus. Cinq séances ont eu lieu sur l'année 2018.

Lundi 29 janvier 2018 :

- Rappel du cadre fixé par le bilan d'application du SCoT et échanges sur les questions évaluatives
- Présentation du calendrier et échanges sur les modalités de travail
- Echanges sur les enquêtes adressés aux communes et aux EPCI.

Lundi 23 avril 2018:

- Préparation du séminaire du 25 mai 2018 sur les questions de consommation foncière et de production de logements

Lundi 18 juin 2018:

- Préparation du séminaire du 5 juillet 2018 concernant l'équilibre des territoires et le commerce

Lundi 14 septembre 2018 :

- Préparation du séminaire du 27 septembre 2018 sur les questions de cadre de vie et de transition (transition énergétique, valorisation des ressources, agriculture, consommation, stratégie alimentaire, vulnérabilité et résilience des territoires).

Lundi 15 octobre 2018 :

- Préparation du séminaire du 6 novembre 2018 sur l'attractivité et le modèle de développement de la GReG

◆ Fédération nationale des SCoT

La FédÉSCoT a pour objectif de mettre en réseau, capitaliser les expériences de chacun et participer activement aux politiques nationales d'aménagement du territoire. Elle est un lieu d'échange et de formation, un représentant du «monde des SCoT» et un lieu de réflexion et de prospective.

L'EP SCoT participe activement à plusieurs instances de travail dans le cadre de ses activités :

- Groupe technique de coordination de l'étude « SCoT et commerce », confiée au Cabinet Acadie, à l'Institut de la Ville et du Commerce et à l'agence Lestoux et Associés ;
- Groupe technique de coopération avec la Fédération Nationale du Commerce et de la Distribution;
- Comité d'organisation des Rencontres Nationales des SCoT consacrées au commerce (14/15 juin 2018) ;
- Groupe technique SCoT, en charge de la préparation des Conseils d'Administration et de l'élaboration des stratégies nationales de la Fédération (concertation autour des projets de Loi,

travail avec les fédérations de collectivités ou d'élus...)

- Groupe technique SCoT de Montagne.

◆ Le lien avec les services de l'Etat à travers le Groupe Contact EP SCoT / DDT / AURG

Le Groupe Contact EP SCoT/DDT/AURG a pour objectif d'identifier les "points durs" de la mise en œuvre du SCoT dans les PLU. L'objectif est de mettre en place une interprétation et une méthodologie d'application communes des règles du SCoT. Cette année, une seule réunion s'est tenue, le 19 juin 2018.

Chapitre 3

SCoT et commerces

Les débats nationaux autour de l'urbanisme commercial et des modalités de son encadrement font écho aux difficultés rencontrées localement dans la mise en œuvre des orientations du SCoT en la matière : moratoire sur les grandes surfaces de périphérie, stratégie de revitalisation des cœurs de ville, suppression des seuils d'autorisation d'exploitation commerciale, ..

La Fédération nationale des SCoT a poursuivi pendant l'année 2018 les travaux avec les principales fédérations de commerce en vue d'améliorer la prise en compte de la question commerciale dans les politiques locales d'aménagement du territoire.

En raison des ambitions portées par les élus de la GREG dans le DAC, l'EP SCoT a été sollicité par la fédération pour participer aux groupes de travail, en particulier :

- L'animation de plusieurs rencontres avec la Fédération du Commerce et de la Distribution, visant à partager les logiques en jeu entre SCoT et grandes enseignes. Ces travaux ont débouché en mai 2018 sur la publication d'un document partagé : « Quel aménagement commercial pour l'avenir du territoire – Vraies bonnes pratiques – fausses bonnes idées ». Ce document a été présenté lors des 13èmes Rencontres Nationales des SCoT « SCoT &

Commerces », les 14 et 15 juin 2018 à Amiens.

La coordination de l'étude «SCoT et commerce» commandée au regroupement du cabinet ACADIE et de l'Institut de la Ville et du Commerce pour apporter aux syndicats porteurs de SCoT des outils de définition d'une politique commerciale dans les SCoT, finalisée par un document de synthèse par le cabinet Lestoux & Associés. Cette étude devrait faire l'objet d'une présentation en septembre 2019.

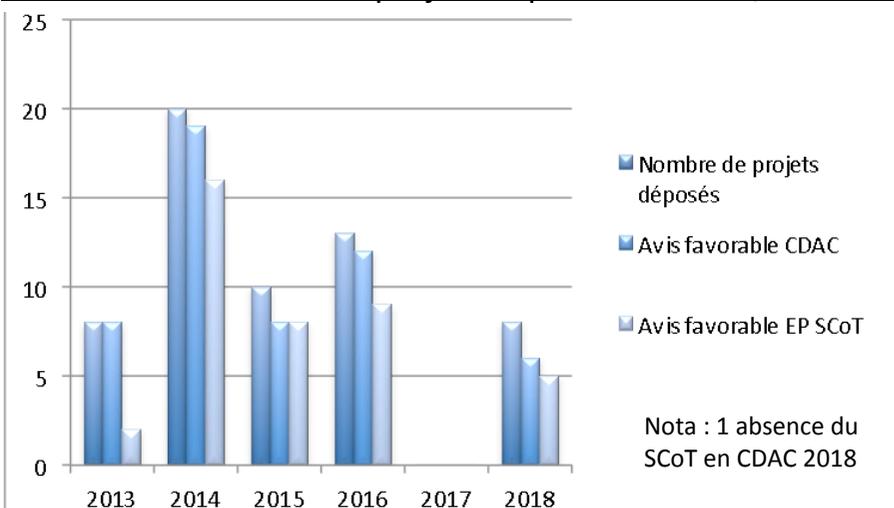
3/ Suivi des dossiers en CDAC.

L'EP SCoT a poursuivi le travail d'instruction et de représentation en CDAC. Les données de synthèse issues des **8 projets examinés** par la commission en 2018, sont affichées page suivante.

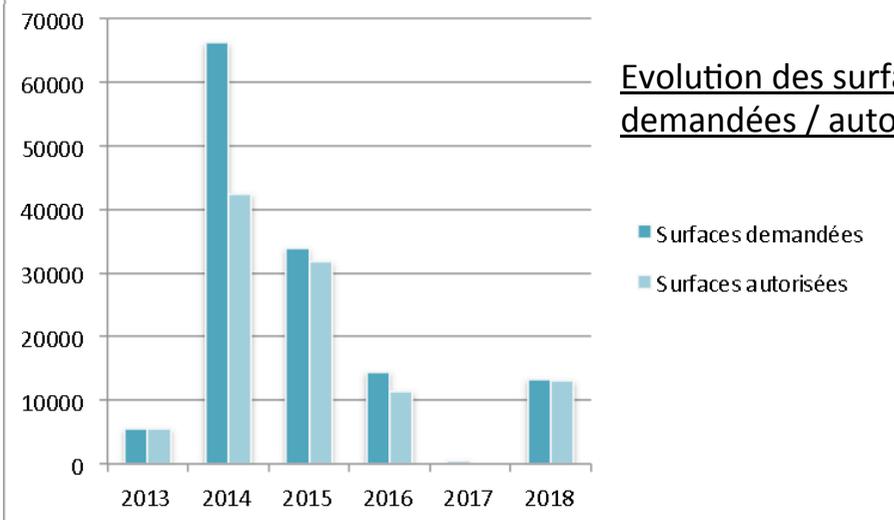
Il reste difficile de faire ressortir de grandes tendances, les évolutions interannuelles étant très fortes. Par exemple, aucun projet n'a été examiné en ZACOM 1, en 2018, alors qu'ils étaient nombreux en 2016. Le projet de Grand'Place fait également ressortir le territoire de la Métropole, alors que ce sont les autres secteurs qui accueilleraient majoritairement les nouvelles surfaces, précédemment.

On observe toutefois une **confirmation de la tendance à la baisse des surfaces demandées**. Par ailleurs, les écarts ponctuels entre l'analyse des projets par le SCoT et les autorisations d'exploitation accordées par la CDAC, restent une réalité.

Evolution du nombre de projets déposés en CDAC, avis rendus



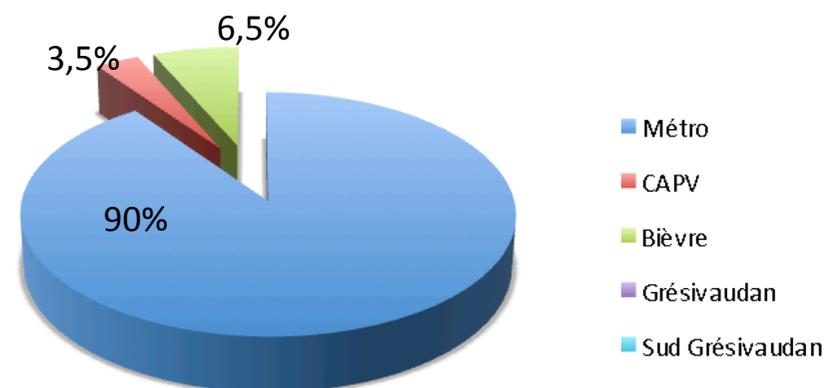
Evolution des surfaces demandées / autorisées en CDAC



Répartition par ZACOM des surfaces autorisées en 2018



Répartition par secteur des surfaces autorisées en 2018



*NB : les chiffres rapportés ici portent sur les surfaces demandées et autorisées mais **ne font pas état des surfaces réellement construites** (délais de travaux, recours possibles annulant les autorisations, etc).*

Chapitre 4

SCoT et eau

◆ Les chantiers

Depuis le 1er janvier 2018, les travaux de l'ex-Communauté de l'eau, plateforme d'acteurs hébergée par le SCoT depuis 2007, sont repris pour partie directement par les instances du SCoT, à travers la Commission Transition Environnementale et Eau.

L'activité est recentrée autour du lien entre la ressource en eau et l'aménagement du territoire, au cœur de l'activité d'un SCoT. Soutenu techniquement et financièrement par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée, l'EP SCoT a ainsi engagé en 2018 deux chantiers :

- **Eviter, Réduire, Compenser (ERC)** l'imperméabilisation des sols ou le SCoT est territoire test du principe du SDAGE sur la compensation à hauteur de 150 %
- Changement climatique et ressource en eau ou l'EP SCoT est novateur pour mettre en place des mesures d'adaptation dans le cadre de l'OF 0 (Orientation Fondamentale) du SDAGE 2015 - 2021.

1 - Eviter, Réduire, Compenser l'Imperméabilisation des sols

Un travail en groupe technique multi partenariale a donné lieu à 5 réunions pour voir comment appliquer la

disposition 5-04 du SDAGE sur ERC.

La base méthodologique, issue du guide « Vers la ville perméable, comment désimperméabiliser les sols ? » réalisé conjointement par la DREAL et l'Agence de l'eau en mars 2017, a été reprise et adaptée au SCoT de la GReG et ses objectifs d'ors et déjà déclinés dans le DOO.

L'enjeu est aujourd'hui de définir comment réduire l'imperméabilisation à travers le SCoT : test des capacités réelles à atteindre les objectifs préconisés par le SDAGE (compensation à 150% des nouvelles surfaces imperméabilisées) avec un travail sur les cas concrets des PLU de Claix sur le territoire de la Métropole et Massieu dans le Voironnais (analyse des documents, recherche de rédaction de principe, points de blocage rencontrés). Le travail se poursuivra en 2019.

Le recensement des collectivités à l'échelle du SCoT ayant des opérations innovantes en matière de gestion intégrée des eaux pluviales a été complété. Des fiches projets ont été réalisées sur chaque opération, et géo localisés sur une carte, disponible sur le site internet disponible sur le site internet du SCoT.

Ce travail sera enrichi en 2019 par de nouvelles opérations

recensées.

Enfin, des ateliers de sensibilisation à destination des élus et des techniciens sur la base de la présentation du Journal réalisé par l'EP SCoT « Comment gérer les eaux pluviales sur mon territoire ? » ont été co-organisés avec le CAUE avec des visites de sites sur les secteurs du Trièves et du Sud Grésivaudan.

2 - Changement climatique et ressource en eau

Dans la poursuite du Bilan Besoins Ressources et du Plan de sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable inter territoires réalisés entre 2016 et 2017, le groupe technique multi partenarial a souhaité projeter ces résultats à l'aune du changement climatique.

Ce travail expérimental et innovant est soutenu financièrement par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée, particulièrement intéressée par le sujet et la manière de la traiter transversalement dans la cadre d'un SCoT. Ce travail se réfère à l'orientation Fondamentale 0 du SDAGE 2016 - « S'adapter aux effets du changement climatique » .

Les 4 ateliers organisés en 2018 avec les différents territoires et acteurs concernés par le sujet ont permis de

décliner des premiers résultats à l'échelle du SCoT sur deux axes :

- une analyse historique climatique du territoire du SCoT sur la ressource en eau (5 indicateurs étudiés)
- et une proposition de scénarios tendanciels du changement climatique sur la ressource.

A l'aide d'un important travail d'échanges avec les scientifiques de différents laboratoires de Grenoble et de Montpellier, avec Météo France et le BRGM, des pistes de solutions ont pu être proposées dans le cadre d'une gestion durable des services d'eau.

Le travail se prolongera en 2019 par secteur du SCoT pour voir comment les territoires peuvent s'adapter en terme d'aménagement du territoire au regard de la rareté / diminution de la ressource en eau.

Les résultats seront à définir à l'horizon 2030 / 2050.

En complément du chantier, une Conférence a été organisée par l'EP SCoT le 29 novembre 2018 à Seyssins afin de présenter les premiers résultats obtenus, et permettre une information collective sur le sujet devant une centaine de participants.

Chapitre 5

Tableau de bord 2018 des documents d'urbanisme

- **39 procédures** ont demandé la présence des chargés de mission.
- **30 avis ont été rendus** en tant que PPA (contre 63 en 2017).

Tableau des avis rendus en 2018

TRIEVES	
Saint Paul les Monestier	PLU - avis favorable
St Théoffrey / Pierre Chatel	Projet réaménagement RN 85
Château-Bernard	PLU - avis favorable
Gresse en Vercors	PLU - avis favorable
Lalley	PLU - avis favorable

SAINT MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE	
Murinais	PLU modification simplifiée - avis favorable
St Verand	PLU modification simplifiée n°1 - avis favorable
Saint Marcellin	PLU - modification - avis favorable
Saint Just de Claix	PLU - avis favorable
Saint Romans	PLU - avis favorable
Vinay	PLU modification simplifiée n°2 - avis favorable
Saint Quentin sur Isère	PLU modification simplifiée n°4 - avis favorable
Saint Lattier	PLU modification simplifiée n°1 - avis favorable
St Gervais	DP - examen conjoint - avis favorable

AGGLOMERATION	
GAM	PDU - avis favorable

PAYS VOIRONNAIS	
CAPV	PLH - Avis favorable
St Jean de Moirans	PLU - avis favorable avec réserve
St Etienne de Crossey	PLU modification simplifiée n°1 - avis favorable

GRESIVAUDAN	
Barraux	PLU modification simplifiée - avis favorable
Crêts en Belledonne	PLU - avis favorable et avis défavorable sur l'extension des hameaux
Le Touvet	Périmètre PAEN - avis favorable

DEROGATION AU PRINCIPE D'INCONSTRUCTIBILITE	
St Jean de Bournay (Bièvre Valloire)	Avis favorable avec réserves

CDAC	
Lo Brico St Etienne de St Geoirs	EP SCoT favorable CDAC favorable
Intermarché Charancieu	EP SCoT absent CDAC favorable
Drive Leclerc Montbonnot	EP SCoT défavorable CDAC défavorable
4 Murs Echirolles	EP SCoT favorable CDAC favorable
Leclerc Chatte	EP SCoT défavorable CDAC défavorable
Espace Comboire Echirolles	EP SCoT favorable CDAC favorable
Saveurs mêlées Pont de Claix	EP SCoT favorable CDAC favorable
Klépierre Echirolles	EP SCoT favorable CDAC favorable

Tableau du suivi des communes en 2018

TRIEVES	
Avignonet	carte communale - zonage
Sinard	PLU - zonage
Saint Martin de la Cluze	OAP-Zonage
Clelles	PLU - zonage
Monestier de Clermont	PLU - OAP/Zonage
Monestier du Percy	PLU - Diagnostic
Saint Guillaume	PLU - OAP/ Zonage
Foncier Eco	Répartition - Phasage
CCT	TEPOS

GRESIVAUDAN	
Chapareillan	PLU : zonage
St Vincent de Mercuze	PLU : zonage
Chamrousse	PLU : pré-arrêt
St Nazaire les Eymes	PLU : zonage, règlement
St Martin d'Uriage	PLU : pré-arrêt
Revel	PLU : arrêt
Tencin	PLU : pré-arrêt
Theys	PLU : pas d'éléments
Allevard	PLU : pas d'éléments
Le Versoud	PLU : OAP PADD

AGGLOMERATION	
GAM	PLUi - zonage, règlement

BIEVRE VALLOIRE	
CCBE	PLUi - zonage, règlement
BIC	2 PLUi - zonage, règlement

SAINT MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE	
Chantesse	PLU - Zonage
Cognin les gorges	PLU - OAP/Zonage
L'Albenc	PLU - OAP/zonage
Notre Dame de l'Osier	PLU - PADD
Poliéнас	PLU Révision allégée - DUP
Saint Marcellin	PLU - Zonage
Cras	PLU - PADD
Projet ASTUS	
La Rivière	PLU - OAP/ Zonage
AMI St Marcellin	
Foncier Eco	Phasage
PLH	Diagnostic-Enjeux

PAYS VOIRONNAIS	
Réaumont	PLU : reprise des études après recours gracieux du Préfet
Voreppe	PLU : modificationsimplifiée n°1
Montferrat	PLU :OAP règlement
Tullins	PLU :arrêt
Bilieu	PLU : règlement
Saint Jean de Moirans	PLU : arrêt
Charavines	PLU : PADD
CAPV	PLH : arrêt

PAEN	
Le Touvet	arrêt
Sassenage	plan d'action
Voreppe	lancement

SUIVI TERRITOIRES VOISINS	
PLUi Chartreuse	
PLUi Vercors	
SCoT Rives du Rhône	

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

21 Rue Lesdiguières - 38000 Grenoble

Tél. 04 76 28 86 39 / Télécopie 04 76 47 20 01

epscot@scot-region-grenoble.org

www.scot-region.grenoble.org